Gratil®

Herbicide anti-dicotylédones des céréales d'hiver et de printemps, lins oléagineux et textiles, ray-grass et trèfle blanc sous couvert de ray-grass

Conditionnement(s)

Flacon 0.6 kg

Bidon 0.12 kg

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : B

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 9000259

Détenteur d'homologation : Bayer SAS Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 France

Substance active : amidosulfuron
Teneur : 75%, soit 75% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique par blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Description

GRATIL est un anti-dicotylédones de post-levée des blés tendres et durs d'hiver et de printemps, orges d'hiver et de printemps, escourgeons, seigle, triticale et avoines d'hiver et de printemps, lins textile et oléagineux, ray-grass, trèfle blanc sous couvert de ray-grass.
Il est principalement absorbé par voie foliaire et véhiculé dans la plante par systémie.
GRATIL est particulièrement efficace sur gaillet mais aussi sur sanve, ravenelle, capselle, myosotis, scandix, tordyle, rumex, renoncule, repousses de colza ou de tournesol.

Préparation

Préparation de la bouillie

GRATIL est conditionné en flacons munis d'un capuchon doseur qui permettent de mesurer précisément la quantité de granulés nécessaires. Les microgranulés sont versés dans la cuve du pulvérisateur. Ils se dispersent instantanément au contact de l'eau.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesure de protection des individus

Opérateur:
Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Pendant l'application
Si application avec tracteur avec cabine :
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

Si application avec tracteur sans cabine :
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
Gants en nitrile certifiés EN 374-3 Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec - traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Pour l'emploi

* ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
* éviter de vider et rincer le matériel de pulvérisation sur ou à proximité des arbres ou autres plantes que l'on désire conserver et en particulier près des zones explorées par leurs racines.
* éviter de contaminer toute source d'eau (mares, fossés, cours d'eau...), notamment celle qui pourrait servir à l'irrigation d'autres cultures.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Afin d'éviter la sélection de souches d'adventices résistantes, on veillera à utiliser sur une même parcelle, dans le cadre de la rotation des cultures, des herbicides de groupes chimiques différents (ayant des modes d'action différents).
On accompagnera cette mesure par de bonnes pratiques culturales (rotation de cultures d'hiver et de printemps, labours, etc...).
Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque. La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.
Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

De retour à l'exploitation agricole, sur une aire de lavage sécurisée, remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant spécifique. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.
Aprés un traitement GRATIL sur culture de ray grass et/ou trèfle blanc, attendre 7 jours avant la réintroduction du bétail, 7 jours pour ensiler ou 21 jours pour faucher.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Important
Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas cumuler les applications consécutives (printemps-automne et/ou automne-printemps) de la préparation ou tout autre produit contenant de l'amidosulfuron.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieur ou égale à 45% (voir tableau des usages).
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres ou 75 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente (voir tableau des usages).
Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée
6 heures après traitement.
Délai de rentrée du bétail
Délais avant récolte: 7 jours pour ré-introduction du bétail sur la parcelle, 7 jours pour ensilage, 21 jours pour fourrage
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec la peau
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion
Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Avaler du charbon médicinal activé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3077

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Avoine d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a
Avoine de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 4a, 5a

Gratil

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a
Blé dur de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 4a, 5a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a
Blé tendre de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 4a, 5a
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	NC	1a, 4a, 5a
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	NC	1a, 4a, 5a
Lin oléagineux	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a, 5b
Lin textile	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a, 5b
Orge d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a
Orge de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 4a, 5a
Ray-grass	Désherbage (dicotylédones annuelles)	60.0g/ha	1 trait./an 7 (rentrée/ensilage) - 21 (fourrage)		1a, 1b, 4b, 5a
Seigle	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a
Trèfle blanc	Désherbage (dicotylédones annuelles)	60.0g/ha	1 trait./an Sous couvert de ray-grass 7 (rentrée/ensilage) - 21 (fourrage)		1a, 1b, 4b, 5a

Avant l'utilisation de GRATIL sur lavande et lavandin, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél: 02.41.30.30.79) pour préciser les conditions d'utilisation.
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database
Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

1. Organismes aquatiques
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieur ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver, prairies et lin.
Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.
Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

4. Plantes non-cibles
4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les applications de 40 g/ha sur céréales, lavande et lin .
4b. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 75 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les applications de 60 g/ha sur prairies.

5. Eaux souterraines
5a. . Pour protéger les eaux souterraines, ne pas cumuler les applications consécutives (printemps-automne et/ou automne-printemps) de la préparation ou tout autre produit contenant de l'amidosulfuron.
5b. . Autorisé à raison d'un maximum d'une application par an au printemps et une application tous les deux ans à l'automne.

Champ d'activité

GRATIL est un anti-gaillet spécifique qui agit en post-levée de l'adventice. Son action est également excellente sur sanve, ravenelle, capselle, myosotis, scandix, tordyle, rumex, renoncule, repousses de colza ou de tournesol.
GRATIL présente une efficacité intéressante sur matricaires, et, dans une moindre mesure sur coquelicot et stellaire.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

CEREALES :
- GRATIL seul ou en mélange avec un herbicide sans action anti-gaillet : 30 g/ha à 40 g/ha*.
- GRATIL en mélange avec un herbicide à action anti-gaillet : 20 g/ha*.
- GRATIL en programme derrière un herbicide précoce à action anti-gaillet : 20 g/ha*.
*Pour toute précision sur les modulations de dose, consulter Bayer Service Infos au 0 800 25 35 45
LINS :
- GRATIL seul ou en mélange avec un herbicide sans action gaillet : 40 g/ha.
- GRATIL en association avec un herbicide à action gaillet : 30 g/ha.
PRAIRIES TEMPORAIRES :
Prairies installées (plus de 6 mois) :
- tout rumex : 60 g/ha.
- rumex de semis : 40 g/ha.
Prairies en cours d'installation (moins de 6 mois) :
- GRATIL seul : 30 g/ha.
- GRATIL en association : 20 à 30 g/ha.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

- Céréales :
L'amidosulfuron est actif sur le gaillet dès que ce dernier est reparti en végétation et jusqu'à ce qu'il atteigne 20 cm.
GRATIL s'utilise donc dès la sortie hiver mais également pendant tout le printemps.
Son utilisation est possible du stade 3 feuilles jusqu'au stade 2 noeuds mais recommandé de début tallage à un noeud.
- Lins : GRATIL s'utilise en post-levée aux stades 5 à 15 cm de hauteur du lin.
- Prairies temporaires :
2 périodes sont possibles correspondant aux phases poussantes du rumex : mars-avril et septembre-octobre. On privilégiera le traitement du stade rosette (5-6 feuilles) du rumex.
Remarque : attendre pour traiter le stade 1-2 feuilles trifoliées du trèfle blanc.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Classification HRAC

B - Inhibiteurs ALS (acétolactate synthétase)

Application (matériel, pression)

La pulvérisation doit être régulière et homogène. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau. Veillez à leur bon réglage, pour éviter les manques et surdosages.

Conditions du milieu

GRATIL est peu dépendant des conditions climatiques : un délai d'une heure sans pluie est suffisant et une température supérieure ou égale à 5°C. Traiter par temps calme, sans vent. Le tournesol étant une culture très sensible à l'amidosulfuron, il convient d'éviter toute dérive sur cette culture.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une application de GRATIL, toutes les cultures d'automne (dont le colza) ou de printemps, peuvent être implantées, même sans labour. Il en va de même pour les implantations automnales des principaux engrais verts (radis, moutarde), ainsi que des couverts de jachères à base de graminées, trèfles, moutarde blanche. L'implantation estivale de légumineuses à petites graines (luzerne, trèfle...) est possible après labour, en respectant les délais suivants : - 90 jours entre l'application de 20 g/ha de GRATIL et le semis. - 120 jours entre l'application de 40 g/ha de GRATIL et le semis. Pour toute culture de céréales recevant un traitement GRATIL à une dose maximale de 20 g/ha associé avec l'un des herbicides suivants aux doses maximales précisées : Allié (marque déposée Du Pont de Nemours) 20 g/ha, Caméo (Marque déposée Du Pont de Nemours) 20 g /ha, sont possibles les cultures suivantes : Céréales, Maïs, Graminées fourragères, Soja, Colza, Tournesol, Pois protéagineux , Betterave industrielle, Pommes de terre (consommation et féculière), Endive. Cette liste est limitative dans l'état actuel de nos connaissances. A toute culture de céréales recevant un mélange ou un programme d'application apportant des doses supérieures aux doses indiquées, il est conseillé de faire succéder une autre culture de céréales. A toute culture de céréales recevant un traitement GRATIL et une application d'une sulfonylurée autre que celles ci-dessus mentionnées, il est conseillé de faire succéder une autre culture de céréales.

Cultures de remplacement

En cas de destruction accidentelle de la culture après une application de GRATIL, il est possible d'implanter toute céréale de printemps, en attendant un délai de 15 jours (un labour n'est pas nécessaire) ou une pomme de terre, en attendant un délai d'un mois après avoir labouré la culture à retourner. Un ray-grass ou un maïs sont également possibles après un labour (si GRATIL à 20 g/ha attendre 15 jours, si GRATIL à 40 g/ha attendre un mois dans les deux cas après labour).
Toute culture non citée dans ce paragraphe ne peut être utilisée comme culture de remplacement.

Mai 2018 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)

Gratil®

Bayer Service Infos
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr